

VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

21 +5 procurations

OBJET :

Point n° 5a

**Attribution d'une
subvention
complémentaire au
Thann Olympic
Natation**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
3 octobre 2025 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2025

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, MM. THIEBAUT, GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, M. MORVAN, Mme PERY, M. Charles SCHNEBELEN, Mmes BILLIG, DIET, CALLIGARO, M. Eugène SCHNEBELEN, Mme MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à Mme TORRENT
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
M. CHOLAY, excusé, a donné procuration à M. Charles SCHNEBELEN
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à M. MORVAN

Etaient excusés, sans procuration :

M. SCHMITT
M. BELHADRI

Etait absente, non excusée :

Mme MURA

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports et loisirs, à l'état civil, aux élections, au cimetière, à la sécurité dans les établissements recevant du public, rappelle que le Conseil Municipal a acté lors de sa séance du 19 juin 2024 une subvention complémentaire au club du Thann Olympic Natation pour le soutenir dans une période financière délicate.

Monsieur Alain GOEPFERT propose l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 1 600 euros pour l'année 2025 conformément à l'engagement pris lors du Conseil Municipal du 16 juin 2024 et notifié par convention tripartite signée le 1^{er} juillet 2024.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu la délibération n° 3a du 19 juin 2024 approuvant le versement d'une subvention pour l'année 2024 après notification de la convention tripartite signée entre la Ville de Thann, la Communauté de Communes de Thann-Cernay et le club du Thann Olympic Natation en date du 1^{er} juillet 2024,

Vu la délibération n° 3a du 19 juin 2024 précisant que le versement de la subvention pour l'année 2025 s'effectuera après l'approbation du montant de la subvention en séance du Conseil Municipal,

Vu les éléments exposés par Monsieur Alain GOEPFERT, à savoir le versement d'une subvention complémentaire afin de soutenir le club du Thann Olympic Natation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 600 euros au bénéfice de l'association du Thann Olympic Natation,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance